



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 JUILLET 2020

Le **lundi 13 juillet 2020 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 07 juillet 2020, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

### **Etaient présents :**

Patrick CALLAIS, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Charles LENOIR, Daniel ROUSSEL, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, Béatrice TASSERY, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Jean Pierre MOURIER, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LECLERC, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Pascal POYE

### **Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :**

Cécile GALHAUT à William GUILLARD, Céline DURVICQ à Marie LE COUSIN, François LANGLOIS à Elisabeth BIDEAUX, Céline DELPECH à Vincent SGARLATA, Juan Carlos VEGAS à Patrick CALLAIS

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur GUILLARD est nommé secrétaire de séance.

### **DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT FORÊT-BOIS AU SEIN DE L'UNION RÉGIONALE DES COLLECTIVITÉS FORESTIÈRES DE NORMANDIE (URCOFOR NORMANDIE) - CM/20/071**

Le Conseil Municipal est informé que la région Normandie a chargé l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie (URCOFOR Normandie) de constituer un réseau d'élus référents forêt-bois dans chaque collectivité.

Que destinataire d'informations régulières tout au long du mandat et bénéficiant de conseils avisés grâce à l'accompagnement de l'URCOFOR Normandie, l'élu désigné deviendra l'interlocuteur privilégié de la commune sur les sujets relatifs à la forêt.

Que conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) « lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination », le vote a lieu au scrutin secret mais que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations (...) ».

Que pour terminer, l'article susmentionné précise que la désignation a lieu à la majorité absolue, sauf « *si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé* ».

Que par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un référent forêt-bois et de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-21,  
VU le rapport de Monsieur le Maire

**DÉCIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret,

**DÉCIDE** de désigner la personne suivante référente forêt-bois :

Titulaire : Marie Claude BEAUFILS

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 27 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
22	27	pour: 27 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

Fait au Trait et certifié exécutoire le  
15 juillet 2020

**Patrick CALLAIS,**  
**MAIRE**

